

« Les carnets noirs des centres fermés en Belgique »
24 mars 2009

N°

CENTRES FERMES

Quelques informations nécessaires pour comprendre leur existence et les faire bannir de notre société.



CENTRES FERMES

sommaire

• Introduction	3
• Constat et chiffres	
○ Cadre juridique	4
○ Des enfants enfermés, 2 cas symboliques.....	5
○ Coût des centres fermés ?	7
○ Rôles officiel et officieux des centres fermés	8
• Conséquences Psychologiques de l'enfermement <i>Par le Docteur Christine DORMAL</i>	9
• Chronologie 2007/2008 des faits graves dans les centres fermés et la politique d'immigration Belge	11
• Conclusions	15

Introduction

Ce carnet, réalisé de façon informelle par des citoyens belges de tous bords, se veut être autre chose qu'un simple dossier impersonnel de plus sur la dénonciation des centres fermés.

Il s'est imposé comme une évidence suite aux visites que ces bénévoles ont réalisés spontanément dans les centres fermés.

Si leur connaissance sur l'immigration et les conditions entourant ces centres se limite aux informations communément véhiculées par les médias, les rencontres et les témoignages recueillis les ont amenés à une prise de conscience profonde et un besoin réel de compréhension.

Ensemble, ils ont donc effectué des recherches qui les ont conduits à l'élaboration de ce document.

Celui-ci participera, espérons-le, à la mise au jour de la situation présente en actualisant les informations concernant l'immigration, la régularisation et les détentions en centres fermés ainsi que les conséquences de la politique d'immigration actuellement menée.

Contrairement à d'autres documents traitant de ce sujet, nous ne demandons aucune amélioration des conditions de détention ni d'aménagement quelconque.

En vertu de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et suite aux quatre condamnations de la Belgique par la Cour Européenne, nous réclamons la suppression des centres de détention pour étrangers.

La démocratie s'use si l'on ne s'en sert pas...

Cadre juridique

En 1974, la Belgique entre en récession et décide de mettre un terme à l'immigration.

Progressivement, seuls les réfugiés et les personnes pouvant bénéficier du droit au regroupement familial sont autorisés à s'installer en Belgique.

La loi du 15 décembre 1980 définit strictement l'accès au territoire et le droit au séjour des étrangers. L'immigration clandestine devient la règle.

Le premier centre fermé apparaît en 1988. L'immigration devient une des principales préoccupations du monde politique suite à la montée en force de l'extrême droite en 1991. La loi Tobback en 1993, ainsi que de la loi Gol en 1996, fait de la détention et de l'expulsion les clefs de voûte de la politique migratoire. La mise en place des centres fermés est accélérée pour s'achever, pour un temps, en 1998.

Le 4 mai 1999, le gouvernement approuve un premier arrêté royal relatif au fonctionnement des centres fermés. Le régime, jugé trop proche de celui des prisons, est annulé en 2001 par le Conseil d'Etat qui rappelle, qu'en l'espèce, la privation de liberté n'est pas une punition et ne se justifie que lorsqu'elle vise à assurer l'aboutissement d'une procédure d'expulsion en cours.

Un nouvel arrêté est promulgué le 2 août 2002. En décembre 2008, le Conseil d'Etat intervient, une nouvelle fois pour annuler une partie de son dispositif. La condamnation du règlement porte sur différentes choses : le centre INAD n'y est pas soumis, le droit de visite et de correspondance est trop limité, l'isolement de personnes présentant un risque de suicide peut se faire sans avis médical, etc.

L'arrêté ministériel du 23 septembre 2002 sur la commission des plaintes est, quant à lui intégralement annulé en 2008. Bien que la sanction porte sur un motif technique, son fonctionnement a été unanimement critiqué par les associations de défense des droits de l'homme et par le centre d'égalité des chances.

L'effectivité de la Commission est mise en cause en raison de l'extrême brièveté du délai de recours (5 jours) et de l'interdiction faite aux avocats d'introduire eux-mêmes une plainte et d'être entendus par la Commission.

Aujourd'hui, dans un contexte vivifiant pour l'extrême droite, la ministre de l'immigration, selon ses propres mots, rêve de la création d'un 6^{ème} centre fermé pour les « sujets difficiles ». Objectif qu'elle s'attache à réaliser au plus vite.

Des enfants enfermés, 2 cas symboliques

Malgré les condamnations de la Belgique par la Cour Européenne, des enfants sont toujours détenus en centres fermés. Voici deux exemples qui ont été fortement médiatisés. Ce ne sont pas des cas isolés, il y en a beaucoup d'autres qui n'ont pas connu pareil retentissement.

Angelica, une petite fille de 11 ans

Angelica et sa maman Anna, furent enfermées le 30 juin 2007 au centre 127 bis en attendant d'être expulsées.

Cela faisait 4 ans qu'elles vivaient en Belgique mais la mère d'Angelica n'avait jamais introduit de demande de régularisation.

Elles furent libérées par le président du tribunal de première instance siégeant en référé le 30 juillet 2007. La justice accueillit l'argument selon lequel : "les conditions de la détention ont causé un traumatisme psychologique important constitutif d'un traitement inhumain et dégradant".

En effet lors des visites au centre 127 bis, deux rapports psychologiques ont été réalisés. En voici quelques extraits :

*« J'ai constaté qu'Angelica souffre d'un grand malaise. Elle ne veut pas quitter la Belgique, ni abandonner son entourage parce que c'est la vie qu'elle connaît. **Elle montre des symptômes de dépression, de grande tristesse, d'anxiété. Elle pleure et fait des cauchemars lorsqu'on évoque son retour.** »*

*« Angelica pleure durant l'entretien. Elle évoque des **difficultés à respirer produites par l'anxiété importante de la situation vécue depuis le 30 juin 2007.** Elle a peur, ne souhaite pas retourner dans son pays, l'Équateur, car cela l'éloignerait de son père qui habite en Belgique. Elle présente **une constipation réactionnelle, des perturbations du sommeil avec des cauchemars dont la thématique touche au souvenir de l'arrestation et à l'anticipation très négative du retour au pays. Elle se plaint de maux de tête, de vertiges, de sensations d'étouffement.** Angelica vit sa situation de manière dégradante, injuste, voire à certains moments, révoltante. Elle exprime qu'elle reste fréquemment dans la chambre qu'elle occupe en compagnie de sa mère et d'une autre femme ».*

L'un des rapports conclu en ces termes : *« Angelica présente un état de stress aigu réactionnel à son arrestation, sa garde à vue et sa détention en centre fermé. Le risque d'une évolution vers un état de stress post-traumatique n'est pas à exclure du fait de la présence de facteurs péjoratifs, à savoir **l'intentionnalité humaine dans l'évènement**, l'âge d'Angelica, la durée prolongée de l'évènement stressant. Nous pensons que la réduction de la période de détention ou la sortie du centre fermé est de nature à réduire l'impact traumatique de la situation. »*

L'Arrêt Tabitha

Tabitha est une petite congolaise de cinq ans qui va passer, seule, deux mois en centre fermé en 2002. Le 12 octobre 2006 la Cour Européenne des Droits de l'Homme condamnera la Belgique pour son manque d'humanité.

Le 17 août 2002, Tabitha arrive à l'aéroport de Zaventem avec son oncle chargé de l'accompagner au Canada où sa maman a obtenu le statut de réfugiée. La petite fille, ne possédant pas de visa pour entrer sur le territoire belge, est arrêtée à l'aéroport. Son avocat introduit une demande d'asile ce qui la conduit au centre fermé 127 de Melsbroek. Elle y restera 2 mois.

Le 16 octobre 2002, la Chambre du Conseil de Bruxelles ordonne sa libération. Cependant, au mépris de la décision judiciaire, Tabitha, une fois de plus livrée à elle-même, est expulsée en RDC, où personne ne l'attend.

Quatre ans plus tard, la Cour de Strasbourg condamne la Belgique, à l'unanimité, pour de multiples violations de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

La Cour dénonce le fait que cette enfant ait été détenue dans un centre fermé conçu pour des adultes dans les mêmes conditions qu'une personne adulte.

Elle estime que « ...les autorités qui ont pris la mesure de détention litigieuse ne pouvaient ignorer les conséquences psychologiques graves de celle-ci. A ses yeux, pareille détention fait preuve d'un manque d'humanité et atteint le seuil requis pour être qualifiée de traitement inhumain ».

En outre, l'emprisonnement et l'expulsion de Tabitha constituent selon la Cour, une atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale, une atteinte au droit à la liberté et au droit à un recours effectif.

Il y a peu, à la suite de ces affaires, Madame la ministre Turtelboom déclarait encore que les familles ne seraient plus enfermées à partir du 1^{er} octobre 2008.

Nous avons cependant constaté la présence de nombreux enfants en centre fermé. La ministre justifie cela par le fait qu'ils sont des « cas-frontière » (arrêtés en zone de transit sans avoir posé le pied sur le territoire belge). Cet argument ne manque pas d'ambiguïté étant donné que tel était le cas de Tabitha. La seule différence par rapport à la situation de cette dernière, est que les enfants ne se retrouvent plus au centre 127 mais au centre 127bis ; lequel est, par définition, un lieu strictement adapté aux adultes.

Coût des centres fermés ?

Il est incontestable que la détention et l'expulsion des étrangers pèse lourd dans le budget de l'Etat.

Selon un article de presse de Souhail Chichah, paru en avril 2007 et intitulé « *Des chiffres réels sur l'immigration ? Quand ?* », la politique de répression des sans-papiers a déjà coûté plus de 41 millions d'euros d'investissement dans les centres fermés.

Leurs frais de fonctionnement en 2005 s'élevaient à 13 millions d'euros.

Les crédits d'engagement pour les centres fermés dans le budget 2006 sont, quant à eux, de 12 millions d'euros.

Le nombre effectif d'expulsions après un enfermement en centre fermé a diminué. On constate cependant qu'un plus grand nombre de personnes sont maintenues plus longtemps.

Le coût journalier de la détention d'une personne en centre fermé est estimé, en 2009, à 40,5 euros¹. Ce qui revient à 1200 euros par mois, soit beaucoup plus que le revenu minimum d'intégration.

A titre de comparaison, relevons aussi certains chiffres fournis par les services de la Communauté Française :

Le coût annuel investi par cette dernière pour financer les études supérieures d'un étudiant s'élève, en moyenne, à 5096 euros par an (en 2006-2007). Cela fait 14 euros par jour. Ce qui équivaut à un peu plus du tiers de ce que coûte un sans-papiers dans un centre fermé (40,5 eur).

Pour les frais d'expulsions, d'autre part, près de 8 millions d'euros sont, chaque année, dépensés par l'Etat Belge. Selon les sources officielles, ce sont en effet environ 8.000 personnes, par an, qui sont expulsées et chaque opération coûte environ 15.000 euros selon sa destination.

Enfin, mais avant tout, la détention et l'expulsion des étrangers comporte un coût humain et moral inestimable.

Tout le monde se souvient du décès incompréhensible de Sémira Adamu lors de son expulsion. D'autres tragédies, en revanche, sont restées dans l'ombre. Nous ne pouvons compter le nombre de suicides, de tentatives de suicide, de dépression, d'automutilations et autres actes de désespoir.²

A tout cela s'ajoute encore le coût des condamnations de la Belgique par la Cour européenne des Droits de l'Homme.

¹ Source : Service Public Fédéral Intérieur

² cfr *infra* notre chronique 2007-2008

Rôles officiel et officieux des centres fermés

Les centres fermés ont un rôle symbolique important. D'une part, il s'agit de décourager la venue en Belgique des migrants potentiels et, d'autre part, d'envoyer un message fort à l'opinion publique afin de montrer que la situation est parfaitement contrôlée.

En principe ces buts devraient être accessoires par rapport à l'objectif autorisé par la Convention européenne des droits de l'homme qui est : permettre l'expulsion. Mais est-ce bien le cas ?

Au regard des statistiques des centres de Bruges, Merksplas et Vottem, pour l'année 2004, on constate que respectivement 37,3 %, 41,8 % et 54,4 % des détenus ont été libérés après leur détention. De plus, de nombreuses personnes sont enfermées alors que l'administration sait bien ne pas pouvoir obtenir, de leur pays d'origine, les autorisations nécessaires pour procéder à leur expulsion.

Ces éléments laissent à penser que l'interprétation que la Belgique fait de son droit de priver les individus de leur liberté n'est pas conforme aux limites posées par la Cour européenne.

Par ailleurs, l'effet dissuasif n'est, à l'évidence, pas atteint. En vingt ans, le nombre d'étrangers arrivant sur le territoire n'a fait qu'augmenter. Au regard des faits, on constate que, globalement, tous les facteurs qui poussent les personnes à quitter leur pays sont, de loin, plus forts que tous les obstacles que l'on peut mettre sur leur chemin.

De même, si tous les risques encourus pour arriver en Belgique ne suffisent pas pour les décourager, en toute logique, la menace de finir en centre fermé ne les atteindra pas non plus.

En outre, bon nombre d'expulsions effectivement réalisées touchent des Européens de l'Est qui, souvent, ont tendance à revenir en Belgique quelques semaines plus tard.

Enfin, si certains électeurs semblent rassurés par la politique « détention-expulsion », il faut bien admettre qu'il s'agit d'un leurre visant à diminuer leur sentiment d'insécurité. A considérer que les étrangers soient réellement une cause assurée d'instabilité sociale, comme ils le pensent, l'efficacité d'une telle politique est, de toute façon, illusoire.

La Belgique compte, en effet, entre 150 et 200 mille immigrés sans papiers. Même si le rythme des expulsions s'est accéléré au point d'atteindre ces dernières années une moyenne de 8000 personnes par an, il faudrait plus de 20 ans avant de tous les rapatrier.

Sans compter ceux qui reviendront entre temps...

Conséquences psychologiques de l'enfermement en centre fermé.

(Docteur Christine Dormal
d'après des témoignages / 2008-2009)

(BRUGES- 127BIS)

Pendant la détention administrative, le détenu reçoit un minimum d'informations souvent inexacts au sujet de la durée de la détention et des aides provisoires.

Pendant cette période qui peut durer plusieurs mois, on observe les situations suivantes :

1. Le détenu nourrit des doutes, des interrogations et de l'incompréhension au niveau des raisons, de la durée et de la finalité de la détention. La vie y est pire qu'en prison, il n'a pas commis de crime.
2. Le détenu administratif est appelé et désigné par un matricule. Exemple : B.4. Il n'a plus de nom, de prénom, d'origine, il est dépersonnalisé.
3. Le mode de vie est inhumain et non respectueux de l'intimité de l'individu et non conforme à une vie dans la dignité. Les communications téléphoniques sont surveillées. En cas de réclamation ou de refus d'obéir, les punitions et les représailles sont appliquées : coupure de téléphone, injures, coups, cachot. Des activités infantilisantes sont organisées : jeux, collage de cartes, etc. Il y a surpopulation.
4. Le détenu qui a perdu son identité et son intimité sombre petit à petit dans la dépression nerveuse, qui peut mener au suicide. Cette dépression se présente sous la forme de
 - désespoir
 - crise de larmes
 - décompensation psychologique
 - crises d'angoisses
 - insomnies
 - tentative de suicide (pendaison à Bruges)
 - geste de désespoir (verre cassé avalé, tentative de suicide...)
5. Le détenu comprend vite qu'il ne peut ni se fier ni se confier, et sombre dans le découragement et le sentiment de solitude totale. Il est coupé du monde réel et ceci à durée indéterminée.
6. Apparition de syndrome de Stockholm :
Le personnel, y compris les médecins, se répartit le rôle du gentil confident, du conseiller amical et le rôle du gardien méchant, des chefs agressifs. Il n'est qu'un pantin dans les mains d'une équipe qui exerce sa toute-puissance.
7. Les détenus vivent une vie morne, vide, lassante, et se replient sur eux-mêmes.
8. Le détenu se voit proposer des substances dangereuses, qui provoquent une dépendance, par les infirmiers et les médecins, comme seule solution à leur mal-être. En cas de refus, c'est la mise à la porte du bureau et le cachot. (Exemple : **Nozinan**® neuroleptique puissant.)
9. Le détenu se trouve sans argent, mais il en a besoin pour téléphoner, notamment à son avocat. Il ne peut pas gagner d'argent, seulement des points en faisant des corvées pour la collectivité.

10. Le détenu perd le contact avec la réalité et avec la vie à l'extérieur.
Il présente des troubles spatio-temporels. Il n'a pas de futur, le temps ne passe pas, il n'a plus de repères.
11. Il est difficile d'avoir, pour le détenu, des contacts avec l'extérieur. Les contacts avec la Ligue des droits de l'homme, sont mal vus et mal considérés, le détenu est alors traité comme un mauvais sujet.
12. Le séjour en centre fermé se termine parfois par une expulsion dans une ville du pays d'origine. Lors de celle-ci, il y a jusqu'à cinq policiers pour un détenu. Il est bâillonné et attaché au niveau des poignets et des chevilles, certains policiers donnent des coups sur le thorax.
A la maltraitance psychique se rajoute l'humiliation et la maltraitance physique. Le détenu se sent cassé.
Les blessures consécutives aux coups et à la brutalité exercée lors de l'expulsion sont des ecchymoses, des hématomes, des fêlures et fractures costales. (Les douleurs costales se font encore sentir six à huit semaines après l'accident.)
13. Il y a des femmes enceintes, des enfants dans le centre 127bis.
14. Pendant sa détention, le détenu peut développer des troubles définitifs, cardiovasculaires, psychomoteurs, des névroses d'angoisse, des épisodes de paranoïa, des dépendances médicamenteuses d'**iatrogène** et une dégradation psycho-physique sévère.

EN CONCLUSION

Un certain nombre de détenus présentent dans les mois qui suivent leur libération ou leur expulsion, un SYNDROME POST-TRAUMATIQUE soit de type court (quelques semaines), soit de type long (quelques mois ou quelques années).

Le syndrome demande une thérapie adéquate et parfois un traitement médical. On ne peut évaluer la durée d'un tel syndrome. Les séquelles sont multiples, difficiles à vivre pour l'individu et constituent un handicap réel dans une vie normale.

Un être humain peut, suite à un enfermement dans un centre fermé, devenir un être blessé, cassé dont l'existence est, et sera, très difficile jour après jour.

Docteur Christine DORMAL

CHRONOLOGIE 2007 - 2008

Cette rétrospective reprend les événements dramatiques qui ont coûté la vie à des hommes et des femmes à cause de la politique d'immigration belge et Européenne.

2007

- Le 15 janvier 2007- **Le corps sans vie d'un jeune homme est retrouvé au matin** dans la soute du train d'atterrissage d'un avion Brussels Airlines.
- Le 23 janvier 2007 - **Un travailleur sans papiers Roumain meurt sur un chantier à Molenbeek.**
- Le 24 janvier 2007- **La police arrête AMEL WASFY enceinte de 5 mois** et la place au 127bis. Grace à la mobilisation elle sera libérée quelques semaines plus tard.
- Le 18 avril 2007 - **Grève de la faim de 37 sans papiers détenus** au 127bis.
- Le 25 avril 2007 - **Emeute au 127bis.** Suite à une altercation entre 2 détenus, les gardiens réagissent violemment. La police est appelée et une brigade antiémeute intervient avec une forte brutalité.
- Début du mois de Mai 2007 - Un demandeur d'asile du centre FEDASIL de Florenne, Mr. **Mounir Nasri**, Tunisien, monte sur la Bourse de Bruxelles et **tente de se donner la mort avec un couteau.**
- Le 17 mai 2007 - **Décès de YOUSSEF TITALI**, demandeur d'asile Algérien et résident du centre ouvert FEDASIL de Florenne. Il est retrouvé, décédé depuis plusieurs jours.
- Le 21 Mai 2007 – **Un enfant brésilien arrêté par la police à l'école, enfermé au 127** et expulsé avec sa mère.
- Début du mois de juin 2007 - **La CRER** propose aux partis politiques le "**Moratoire contre les expulsions**". Cette proposition sera suivie par l'ensemble du monde associatif, syndicats et partis politiques progressistes dont le PS, Ecolo et le CDH.
- Le week-end du 9 juin 2007 – De nombreux **appels de détresse des résidents du 127bis**, de membres de leur famille, et d'avocats. Samedi les détenus ont refusé qu'un des leurs soit amené à l'aéroport : la police antiémeute a été appelée et trois personnes sont blessées.
- La semaine du 11 juin 2007 - **Tentative d'expulsion violente de la famille Tahiri.** La LDH va les voir au 127bis. Un constat de coups et blessures sera rédigé et la Ligue portera plainte. Entre temps la famille sera transférée à Merksplas

- Dans le courant du mois de juin 2007 - **Un médecin du 127bis donne sa démission** jugeant ne plus pouvoir pratiquer dans les conditions imposées par la direction.
- Le 30 juin 2007 - **Angélica et sa maman sont arrêtées à Dilbeek** après dénonciation d'une voisine. Elles passent la nuit en cellule.
- Le 14 juillet 2007 - **Un demandeur d'asile d'origine Guinéenne est retrouvé mort** au centre pour réfugiés à Yvoir.
- Le mercredi 11 juillet 2007 - **Décès d'un demandeur d'asile de nationalité arménienne** résidant avec sa femme et son enfant dans le centre FEDASIL de Florennes.
- Le 30 juillet 2007 - **Expulsion vers l'Équateur. On vient chercher Angélica et Ana à 7 heures du matin pour les amener à Zaventem** où elles doivent attendre l'avion de 18 h 30. Ana ne se laisse pas faire. Elle reçoit des coups. Un médecin constate les blessures en présence d'un avocat. Les avocats déposent en référé une requête en libération.
- Le 30 juillet 2007 à 16 h 40 - **Le tribunal des référés décide qu'il faut libérer Angélica et Anna** sur base de l'article 3 de la CEDH. Le minibus qui roule vers Schipol doit faire demi-tour. L'Office des étrangers fait opposition.
- Le 31 Juillet 2007 - **Grève de la Faim au centre fermé 127bis.** L'aile des familles commence l'action en raison des événements entourant Angelica.
- Le 1 Août 2007 - **Mme Selimovic et ses 2 enfants**, sont libérés du 127bis dans lequel ils avaient été enfermés après **11 ans de vie en Belgique.** Le père et les 3 autres enfants se cachent pour éviter l'enfermement des enfants.
- Le 21 août 2007 - **L'Office des Etrangers place un moine bouddhiste au 127bis** à la suite de l'expiration de son visa de touriste.
- Le 4 septembre 2007 - **Le père de la petite Angelica est arrêté à l'aéroport**, il sera emprisonné dans le centre ferme de Merksplas près d'Anvers.
- Septembre 2007 – **Un groupe de congolais de Belgique et de France** sont expulsés vers la RDC et remis aux mains des forces de l'ordre congolaises. Certains risquent leur vie en rentrant dans leur pays.
- Le 23 septembre 2007- Une centaine de personnes assistent à la **commémoration de la mort de Semira Adamu organisée par la CRER et les associations des droits de l'homme.**
- Le 29 septembre 2007 - **Un jeune marocain sans papiers de 22 ans meurt au 127bis. Les détenus disent que les gardiens l'ont tué.**
- Le 29 et 30 septembre 2007 - **Emeutes importantes au 127bis** consécutives au décès. Gros déploiement de la police antiémeute. 3 isolements et 7 transferts.

- Début octobre 2007 - **Grève de la faim à Merksplas** répression par le transfert de grévistes.
- Le 18 novembre 2007 - **Action pour les enfants du 127bis**. Des avocats de familles avec enfants mènent une action avec plusieurs associations pour obtenir une sortie d'un jour.
- Le 5 décembre 2007 - Un demandeur d'asile du nom de Yildirim A., 26 ans, d'origine turque du Kurdistan, **est monté sur le palais de justice de Bruxelles** suite au refus de sa demande d'asile, il a été emmené à l'Office des Etrangers. Ensuite, plus de nouvelles...
- Le 15 décembre 2007- **Mort** d'un demandeur d'asile d'origine algérienne **Djoumaa Sid Ali résident du centre FEDASIL "Petit Château"**.
- Le 16 décembre 2007 - **Manifestation de St Nicolas pour les enfants enfermés au 127bis**. Près de 300 personnes sont présentes avec des enfants.
- Le 24 décembre 2007 - **Manifestation de Noël au centre de Vottem**.

2008

- En mars 2008 - **Des grèves de la faim éclatent à Vottem et à Steenokkerzeel**, les personnes détenues utilisent le seul moyen qu'elles ont de se faire entendre.
- 19 avril 2008 – **Manifestation Nationale** devant le centre fermé de Vottem à Liège.
- 26 avril 2008 – Violente tentative d'expulsion de Mr Ebenizer Folefack. **3 passagers sont emmenés en cellule en raison de leur opposition**. L'un d'eux ne sera libéré que 10h plus tard et sera interdit de vol par la compagnie aérienne pendant six mois.
- 29 avril 2008 - **LA POLICE a interpellé 130 manifestants devant l'Office des étrangers** à Bruxelles. La moitié, sans papiers, risquent l'expulsion.
- jeudi 1^{er} mai 2008 – **Ebenizer Folefack, 32 ans, Camerounais trouvé mort au centre fermé de Merksplas**. Il avait été placé en cellule d'isolement le dimanche, a-t-on appris auprès de son avocat, maître Deswaef A.
- 3 mai 2008 – **Manifestations à Merksplas**. La manifestation est une réponse à l'arrestation de plusieurs sans papiers qui avaient manifesté à BXL, et à la mort de Ebenizer Folefack
- 7 mai 2008 - **Rassemblement européen contre la directive de la HONTE**. Le 20 mai 2008, le projet de directive sur la rétention et l'expulsion des personnes étrangères va être soumis au Parlement Européen. Ce projet, dans la continuité des politiques européennes sur l'immigration axées uniquement sur les volets sécuritaire et répressif, officialise la disparition des principes fondamentaux des personnes.

-13 août 2008 - Le jeune Equatorien **Rothman Salazar** de 19 ans est arrêté et enfermé au 127 bis. Son expulsion est programmée.

- Le 24 août 2008 - **Quelques détenus ont bouté le feu au centre fermé de Steenokkerzeel.** Deux ailes sur trois sont entièrement détruites.

- 30 août 2008 - **Rothman Salazar** est expulsé.

- Le 20 septembre 2008 – **10^{ème} Commémoration de la mort de Semira Adamu.** La Crer organise une marche partant de l'Office des Etrangers, concerts et prises de paroles.

- 1 octobre 2008 – Des parlementaires Ecolo & Groen, se sont rendus dans plusieurs centres fermés. Malgré les promesses de la Ministre Turtelboom de libérer les enfants des **ils constatent que 15 enfants sont toujours détenus au 127bis et que 4 le sont également à Merksplas.**

- 12 octobre 2008 - **Suicide** d'une jeune serbe, **Nenad Janovic, détenue au centre fermé de Vottem.** Elle fût arrêtée le 26 septembre suite à un contrôle dans le train Paris-Bruxelles.

- Le 17 octobre 2008 – **Un Africain de 31 ans se noie dans le port d'Anvers.** Il est passé par dessus bord d'un navire avec un autre homme de 23 ans qui a pu être sauvé.

- Le 25 octobre 2008 - **Une cinquantaine d'activistes de toutes les régions pénètrent sur le site du centre fermé de Vottem.** Certains s'attachent à l'aide de lock-on aux grilles.

- 21 décembre 2008 – **Rassemblement de Noël devant le 127bis.** Des cadeaux et des cartes téléphoniques sont offerts aux détenus.

- Le 23 décembre 2008 - deux familles roms du Kosovo avec **neuf enfants sont expulsées d'un centre géré par FEDASIL.**

- 24 décembre 2008 – **Rassemblement de Noël devant à Vottem.** Plus de 500 personnes vont répondre à l'appel.

PS : Nous nous sommes rassemblés devant le centre fermé 127bis, le 15 février 2009, à l'occasion de la « St. Valentin », pour soutenir les personnes séparées de ceux qu'ils aiment. Nous avons constaté, la présence de 5 enfants avec leurs familles et ceci malgré les promesses de Mme Turtelboom de respecter les conventions et traités internationaux qui protègent les mineurs.

Conclusions

Notre pays n'est pas grand par sa taille, alors qu'il le soit par ses valeurs et le respect des lois qu'il se donne. En tant que citoyens, nous voudrions être fiers d'avoir des dirigeants pour qui les valeurs démocratiques sont prépondérantes et les droits de l'homme, une priorité.

Malheureusement, il existe des centres fermés dont le seul objectif est de mettre en évidence le caractère répressif de la politique en matière d'immigration. Ceux-ci sont l'outil de l'administration pour priver des seules libertés dont elle dispose, toute personne non autorisée à vivre sur notre territoire.

Les quelques observations rassemblées dans ce carnet, les chiffres, les témoignages, les humiliations et tragédies reflètent largement, selon nous, le manque d'humanité de la politique migratoire « moderne ».

Nous voulons que les personnes en situation de séjour irrégulière ne soient plus prises en otage dans les luttes partisans pour contenter un électorat à l'engagement démocratique douteux.

Au vu des coûts moraux et financiers de cette politique, nous demandons aux gouvernants que les deniers publics utilisés aux fins actuelles servent à la réalisation d'une réelle politique d'accueil.

Nous exigeons le banissement des « peines » de détention et d'expulsion pour les personnes en séjour irrégulier.

Nous demandons à chaque parlementaire de tout mettre en œuvre pour dévoiler ce qui se passe dans les centres fermés et obtenir leur fermeture.

(Crer)